



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-120

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 3

Pouvoir : 4

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 10 Juillet 2026

Date d'affichage : 17 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, Jean-Pierre CAUX, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI, Pierre POLI

Etaient absents : Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Jules Pierre BARTOLI (par Valérie CALLEBAUT), Gabrielle FOLACCI (par Félix BRUSCHI), Thérèse MALU (par Pierre POLI), Julie POGGI (par Paul POGGI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DEFINITION DES PREMIERS ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE PRESENTANT UN INTERET COMMUNAUTAIRE.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n° DCC2026-007 du 27 janvier 2026 modifiant la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », afin d'y intégrer l'entretien, la gestion et la valorisation des itinéraires de randonnée pédestre, les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que la participation aux missions d'entretien des espaces naturels du territoire intercommunal ;

Considérant que cette même délibération prévoit que les itinéraires de randonnée et sites concernés seront identifiés par délibérations complémentaires du Conseil communautaire ;

Considérant que plusieurs itinéraires présentent un intérêt particulier pour la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager, environnemental, culturel et touristique du territoire intercommunal et nécessitent, à ce titre, une intervention de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer les itinéraires sur lesquels la Communauté de communes exercera les missions relevant de l'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026

Publication : 17/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Article 1 - Définition des itinéraires d'intérêt communautaire**

Sont reconnus comme présentant un intérêt communautaire, au titre de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », les itinéraires de randonnée pédestre suivants :

- le sentier de découverte de la statue-menhir d'I Casteddi, situé sur la commune de Tavera ;
- le sentier pédagogique forestier de Carbuccia, situé sur la commune de Carbuccia ;
- le sentier du Voile de la Mariée, situé sur la commune de Bocognano.

Article 2 - Objet des interventions

La Communauté de communes est autorisée à assurer sur ces itinéraires, dans le respect des droits des propriétaires et, le cas échéant, après conclusion des conventions nécessaires, les interventions relevant de sa compétence, notamment : les travaux d'entretien courant des cheminements ; la réalisation, la réparation ou le remplacement des ouvrages nécessaires à la continuité des parcours ; le balisage, la signalétique et des équipements destinés à l'information du public et toute intervention concourant à la gestion, à la valorisation et au bon fonctionnement des itinéraires.

Article 3 - Évolution de la liste des itinéraires

Le Conseil communautaire pourra, par délibération ultérieure, reconnaître comme présentant un intérêt communautaire tout autre itinéraire, site ou espace naturel relevant de la compétence communautaire, ainsi que modifier ou compléter la présente liste en fonction des besoins du territoire et des orientations arrêtées par la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr